

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/39 DU 30 DECEMBRE 2006 PORTANT ADHESION DU
BURUNDI AU PROTOCOLE PORTANT CREATION DE L'UNION
DOUANIERE DE LA COMMUNAUTE EST AFRICAINE,
SIGNE A ARUSHA LE 02 MARS 2004.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;
Vu le Protocole portant création de l'Union Douanière de la Communauté Est
Africaine, signé à Arusha le 02 mars 2004 ;
Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;
L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi adhère au Protocole portant création de
l'Union Douanière de la Communauté Est Africaine, signé à
Arusha le 02 mars 2004.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 30 décembre 2006,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Maître Clotilde NIRAGIRA.



WP 3
30.12.2006

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT D'ADHESION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI AU
PROTOCOLE PORTANT CREATION DE L'UNION DOUANIERE DE LA
COMMUNAUTE EST AFRICAINE, SIGNE A ARUSHA LE 02 MARS 2004.**

**NOUS, PIERRE NKURUNZIZA,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;**

Ayant vu et examiné le Protocole portant création de l'Union Douanière de la Communauté Est Africaine, signé à Arusha le 02 mars 2004 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons y adhérer formellement et sans réserve ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 30 décembre 2006,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Maitre Clotilde NIRAGIRA.

